

L'an deux mille quatorze le trois avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA, Maire

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Muriel CHARLES-MACE, Alain MAUREL, Gaëlle NONO, Dominique ANDRIEU, Patrice BEAUVILAIN, Nadine ROUGE, Frédéric HACQUARD, Anne-Marie THERON, Alain MILHAU, Agnès RULL, Henri ROUILLON, Marie-Christine BASTIE, Christian MIQUEL

La séance est déclarée ouverte à 21 00.

Madame Marie-Christine BASTIE est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 29 mars est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

§ 1 : versement des Indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi (tableau ci-dessous), les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population	% de l'indice brut 1015
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le Maire propose, considérant la population de Gardouch arrêtée à 1311 habitants lors du dernier recensement, de fixer l'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut 1015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut 1015 et décide que l'indemnité sera versée mensuellement

§ 2 : versement des Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi (tableau ci-dessous), les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population	% De l'indice 1015
Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1000 à 3 499	16,50
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,50
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,50

Après délibération, considérant la population de Gardouch arrêtée à 1311 habitants lors du dernier recensement, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, fixe l'indemnité des adjoints au Maire à 12 % de l'indice brut 1015 avec effet au 1^{er} avril 2014 et décide que l'indemnité sera versée mensuellement.

§ 3 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 100 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que

toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

§ 4 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

L'article 28 du Code des Marchés Publics stipule que, pour les collectivités territoriales, les marchés publics sont passés selon la procédure adaptée c'est-à-dire sans formalités préalables lorsque le seuil fixé par décret n'est pas dépassé.

Le Maire peut bénéficier, en application de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Communes Territoriales de toute délégation de pouvoir qui lui serait consentie par le Conseil Municipal. Il rend compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre là, le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'assemblée, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution du règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services

§ 5 Election des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Hers Ariège (SIECHA)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Hers Ariège et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité :

- en qualité de délégués titulaires : **Olivier GUERRA, Alain MAUREL**
- en qualités de délégués suppléants : **Marie-Christine BASTIE, Christian MIQUEL**

§ 6 Election des délégués pour siéger à l'association des Communes du canal des deux Mers

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers et après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité : **Christian MIQUEL et Nadine ROUGE**

§ 7 Election des délégués pour siéger au Syndicat Départemental du Transport des Personnes Agées (SITAP)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité en qualité de délégué titulaire **Madame Dominique ANDRIEU**.

§ 8 Election des délégués pour siéger à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, secteur géographique de Montgiscard-Villefranche (SDEHG)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune à siéger à la Commission territoriale de Montgiscard-Villefranche et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité :

- en qualité de délégués titulaires au Syndicat d'Electricité Villefranche-Montgiscard: **Monsieur Olivier GUERRA et Madame Nadine ROUGE**

§ 9 Election des délégués pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement SMEPE

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement et après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité :

- en qualité de délégué titulaire : **Patrice BEAUVILAIN**
- en qualité de délégué suppléant : **Olivier GUERRA**

§ 10 Election des délégués pour siéger au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués de la commune auprès du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

En conséquence après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de désigner les représentants suivants de la commune appelés à siéger au SMEA

- **Olivier GUERRA - Alain MAUREL - Henri ROUILLON**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES

§ 11 Conseiller municipal en charge des questions de sécurité routière

Le Maire est invité à faire nommer par le Conseil un élu pour être « correspondant sécurité routière ». Il sera l'interlocuteur privilégié à la Préfecture et des acteurs concernés constituant ainsi sur le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière.

Le Maire propose la candidature de Madame Gaëlle NONO et le Conseil approuve ce choix.

Madame **Gaëlle NONO** déclare accepter d'être le correspondant sécurité routière

§ 12 Conseiller municipal en charge des questions de défense nationale

Le Maire est invité à faire nommer par le Conseil un élu pour être « correspondant défense ». Il sera l'interlocuteur privilégié à la Préfecture et des acteurs concernés constituant ainsi sur le département un réseau de relais en charge des relations concernant la défense Nationale au sein des collectivités.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric HACQUARD et le Conseil approuve ce choix.

Monsieur **Frédéric HACQUARD** déclare accepter d'être le correspondant défense.

§ 13 Conseiller municipal en charge des questions concernant les risques radioactifs

Le Maire est invité à faire nommer par le Conseil un élu pour être « correspondant risques radioactifs ». Il sera l'interlocuteur privilégié à la Préfecture et des acteurs concernés constituant ainsi sur le département un réseau de relais en charge des relations concernant les risques radioactifs au sein des collectivités.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Frédéric HACQUARD et le Conseil approuve ce choix. Monsieur **Frédéric HACQUARD** déclare accepter d'être le correspondant risques radioactifs

§ 14 Commission voirie et travaux

Le Maire propose la candidature de Monsieur Alain MAUREL, de Monsieur Christian MIQUEL et de Madame Anne-Marie THERON. Le Conseil Municipal approuve ce choix.

Monsieur **Alain MAUREL**, Monsieur **Christian MIQUEL** et Madame Anne-Marie **THERON** déclarent accepter d'être membre de la commission voirie et travaux.

§ 15 Commission Information Communication et Animation

Le Maire propose la candidature de Monsieur Patrice BEAUVILAIN, de Madame Agnès RULL, de Madame Gaëlle NONO, de Madame Marie-Christine BASTIE et de Madame Muriel CHARLES MACE
Le conseil approuve ce choix.

Monsieur **Patrice BEAUVILAIN**, Madame **Agnès RULL**, Madame **Gaëlle NONO**, Madame **Marie-Christine BASTIE** et Madame **Muriel CHARLES MACE** acceptent d'être membre de la commission Information Communication et Animation avec Monsieur le Maire.

§ 16 Commission Conseil d'Ecole et des Affaires Scolaires

Le Maire propose la candidature de Messieurs Roger DUFOUR, Patrice BEAUVILAIN, et Mesdames Dominique ANDRIEU et Gaëlle NONO. Le conseil approuve ce choix.

Messieurs **Roger DUFOUR**, **Patrice BEAUVILAIN**, et Mesdames **Dominique ANDRIEU** et **Gaëlle NONO** déclarent accepter d'être membre de la commission Conseil d'Ecole et des Affaires Scolaires avec Monsieur le Maire.

§ 17 Commission Comité des Fêtes

Le Maire propose de porter le nombre de membres cooptés par le conseil municipal à cinq, il propose la candidature de Monsieur Henri ROUILLON et de Mesdames Agnès RULL, Gaëlle NONO, Muriel CHARLES-MACE, Marie-Christine BASTIE. Le Conseil approuve ce choix.

Monsieur **HENRI ROUILLON** et Mesdames **Agnès RULL**, **Gaëlle NONO**, **Muriel CHARLES-MACE**, et **Marie-Christine BASTIE**, déclarent accepter d'être membre de la commission Comité des Fêtes.

§ 18 Commission Conseil Municipal des Jeunes

Le Maire propose la candidature de Messieurs Roger DUFOUR, Frédéric HACQUARD, et Madame Dominique ANDRIEU. Le conseil approuve ce choix.

Messieurs Roger DUFOUR, Frédéric HACQUARD, et Madame Dominique ANDRIEU déclarent accepter d'être membre de la commission Conseil Municipal des Jeunes.

§ 19 Commission D'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, et son Président Suppléant Roger DUFOUR, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En conséquence après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Sièges à pourvoir : 3

Nadine ROUGE	15	Elue membre titulaire au 1 ^{er} tour
Alain MAUREL	15	Elu membre titulaire au 1 ^{er} tour
Muriel CHARLES MACE	15	Elue membre titulaire au 1 ^{er} tour

Membres suppléants

Sièges à pourvoir : 3

Christian MIQUEL	15	Elue membre suppléant au 1 ^{er} tour
Anne-Marie THERON	15	Elu membre suppléant au 1 ^{er} tour
Marie-Christine BASTIE	15	Elu membre suppléant au 1 ^{er} tour

§ 20 Modifications de la durée hebdomadaires de deux postes

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant une charge de travail supplémentaire et la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 20 février 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ La suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h00 par semaine

➤ La suppression de l'emploi d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h30 par semaine.

◆ La création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24h00 par semaine

◆La création de l'emploi d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h00 par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 64.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers que la nouvelle équipe municipale sera présentée aux agents communaux.

Monsieur le Maire sollicite les membres de la Commission Information Communication et Animation pour qu'un bulletin municipal soit édité d'ici la fin du mois d'avril. Il leur donne rendez vous le 17 avril à 19h00 à la mairie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis de la Commission Information Communication et Animation pour la mise en place de l'édition de l'Agenda 2015.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Agence Technique Départementale apporte son aide pour la mise en place du site Internet de la commune. Une ébauche a déjà été proposée.

Monsieur MILHAU demande à Monsieur le Maire si la réunion du bureau qui a lieu les mardis et jeudis de chaque semaine est ouverte à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire répond que ces réunions sont ouvertes aux conseillers et qu'ils peuvent venir y participer en fonction de leur emploi du temps comme ils le souhaitent. Ils peuvent aussi intervenir et apporter leurs idées dans les différentes commissions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.